

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société MILECLAIR d'un montant de 647,60€ HT mensuel pour l'entretien des locaux du Pôle Enfance Intercommunal,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de procéder à l'entretien régulier des locaux du Pôle Enfance Intercommunal,

Considérant la mise en service de ce bâtiment en janvier 2023,

DECIDE

De signer le contrat avec la société MILECLAIR pour un montant de 647,60€ HT mensuel pour une durée initiale d'un an renouvelable tacitement, annuellement, dans les mêmes conditions et dans la limite de 3 ans.

Fait à Pont l'Evêque, le 22 février 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 23/02/2023



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.